# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

#### **Proposal To: Transport Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

#### Proposition à : Transports Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Comments - Commentaires** 

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au : lisa.martin@tc.gc.ca

Attention: - Attention: Lisa Martin

ADT

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
At - à:
2:00 PM - 14:00
On - le:
August 15, 2022
Time Zone - Fuseau Horaire:

Title - Sujet			
Identification Des Risques D'ince	ndie De La	Lign	ne Ferroviaire
Solicitation No. – N° de	Date		
l'invitation			
T8080-220013	July 13, 2	022	
Solicitation Closes – L'invitation pre	nd fin		Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Time (ADT)
at – à 02:00 PM			
on – le 08/15/2022			
F.O.B F.A.B.	<u></u>		
Plant-Usine: Destination: Oth			
Address Inquiries to : - Adresser toutes q	uestions à:	Buye	er Id – Id de l'acheteur
lisa.martin@tc.gc.ca			
Telephone No. – N° de téléphone :		F	AX No. – N° de FAX
relephone ite. It de telephone :		•	ANTO. IT GOTAN
Destination - of Goods, Services, and Co	nstruction:		
Destination – des biens, services et const	truction :		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions**: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée	Delivery offered Livraison proposée
See herein - Voir aux présentes	Not applicable - Sans objet
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	r/de l'entrepreneur
Person authorized to sign on behalf of V La personne autorisée à signer au nom d en caractères d'imprimerie) :	endor/Firm (type or print): du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

## **TABLE DES MATIÈRES**

PARIII	E 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
1.1 1.2	Introduction	
PARTII	E 2 - INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES  PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS  ANCIEN FONCTIONNAIRE  DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION.  LOIS APPLICABLES	4 4 7
PARTII	E 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTII	E 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1 5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION  CERTIFICATIONS PRÉCÉDENTS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉ 12	
	E 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET A NCES	
EXIGE	NCESE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14 15
EXIGE	NCES	
7.1 7.2 7.4 7.5 7.6 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	É 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX	141515151516161717
7.1 7.2 7.4 7.5 7.6 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	141515151516161717
7.1 7.2 7.4 7.5 7.6 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 ANNE	E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX  CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD  DURÉE DU CONTRAT  RESPONSABLES  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  LOIS APPLICABLES  PRIORITÉ DES DOCUMENTS  ASSURANCES  RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	
7.1 7.2 7.4 7.5 7.6 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 ANNEX	E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX	1415151516161717171717
7.1 7.2 7.4 7.5 7.6 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 ANNEX	E 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT  ÉNONCÉ DES TRAVAUX.  CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD.  DURÉE DU CONTRAT.  RESPONSABLES.  DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.  INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.  ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.  LOIS APPLICABLES.  PRIORITÉ DES DOCUMENTS.  ASSURANCES.  RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.  (E « A ».	141515151616171717171717

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions: Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

#### 1.2 Sommaire

Les incendies de forêt qui sont récemment survenus ont fait ressortir le risque d'incendie que pose le réseau ferroviaire pour l'environnement, les infrastructures essentielles et la sécurité publique. Les changements climatiques exacerberont sans doute ce risque dans certaines régions. Par conséquent, TC souhaite prendre en considération ce risque d'incendie de forêt dans sa planification.

TC souhaite retenir les services spécialisés d'une ou plusieurs entreprises qui se spécialisent dans l'évaluation et la gestion des risques d'incendies de forêt, qui emploient des experts en la matière très compétents et qui possèdent les logiciels géospatiaux et d'évaluation des risques nécessaires pour évaluer le risque d'incendie de forêt dans de vastes régions géographiques. Ces ressources combinées sont essentielles pour accorder un accès immédiat et en temps voulu aux ressources qui sont nécessaires pour évaluer le risque d'incendie de forêt dans l'ensemble du réseau ferroviaire canadien.

Le but du projet est d'évaluer le risque d'incendie de forêt le long des lignes de chemin de fer du réseau de transport au Canada. Cela inclut le risque pour les infrastructures essentielles et la sécurité publique. Le projet permettra ainsi de déterminer le profil de risque du réseau ferroviaire et de gérer le risque d'incendie de forêt de manière adéquate.

#### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises uniquement à Transports Canada au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions..

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
  - a. un individu;
  - b. un individu qui s'est incorporé;
  - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
  - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de facon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnai Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

- « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :
  - a. un individu;
  - b. un individu qui s'est incorporé;
  - c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
  - d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2019-01 et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

re est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des</u> <u>soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

#### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de présenter sa soumission sur papier, le Canada lui demande de présenter sa soumission dans des sections reliées séparément comme suit :

Section I : Soumission technique - une (1) copie électronique

Section II : Soumission financière - une (1) copie électronique

Section III : Certifications - une (1) copie électronique

Section IV : Renseignements supplémentaires - une (1) copie électronique

Les prix ne doivent apparaître que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils satisferont à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche d'une manière approfondie, concise et claire pour l'exécution des travaux.

La soumission technique doit traiter de façon claire et suffisamment approfondie des points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que Bidders aborde et présente des sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les Bidders peuvent se référer à différentes sections de leurs offres en identifiant le paragraphe spécifique et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

#### Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément au barème de prix à l'annexe « C ».

#### 3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

Amd. No. - N° de la modif.

#### 3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

#### **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et les critères d'évaluation technique cotés sont inclus à l'annexe D.

#### 4.1.2 Évaluation financière

Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème des prix détaillé à l'annexe C.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, destination FOB, Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

#### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée réceptive, une soumission doit :
  - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b) satisfaire à tous les critères obligatoire.
    - 2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.
    - 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % (inscrire le pourcentage pour le prix) sera accordée au prix.
    - 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
    - 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
    - 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
    - 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

## Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix	x évalué par l'offre	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
	Note de mérite technique	115/135 x 60 = 51,11	89/135 x 60 = 39,56	92/135 x 60 = 40,89
Calculs	Score de prix	45/55 x 40 = 32,73	45/50 x 40 = 36,00	45/45 x 40 = 40,00
	Cote combinée	83.84	75.56	80.89
	Note globale	1er	3e	2e

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

#### PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <a href="Intégrité">Intégrité — Formulaire de déclaration</a> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la Politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir leur soumission, la certification de l'exigence de vaccination COVID-19 jointe à cette demande de soumissions, pour être pris en considération dans ce processus d'approvisionnement. Cette attestation intégrée à la demande de soumissions à sa date de clôture est intégrée à tout contrat subséquent et en fait partie intégrante.

#### 5.2 Certifications Précédents à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être soumis avec la soumission, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'une ou l'autre de ces attestations requises ou des renseignements supplémentaires n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir les renseignements. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai précisé rendra la soumission non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2. 2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### 5.2.3.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

Amd. No. - N° de la modif.

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

#### 7.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont énoncées dans le <u>Manuel des clauses et conditions uniformisées d'acquisition</u> (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

203<u>5 (2022-05-12),</u> Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.4 Durée du contrat

#### 7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Mars, 2023

#### 7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période supplémentaire de 1 an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 7.5 Responsables

#### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Alexander Hmaidan

Titre: Spécialiste de l'approvisionnement Organisation: Transports Canada Adresse: 330, rue Sparks, K1A 0N5

Adresse électronique : <u>Alexander.Hmaidan@tc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension envertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7.7 Paiement

## 7.7.1 Base de paiement

#### 7.7.2 Limitation des dépenses

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 7.7.3 Paiements Multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) :
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 7.7.5 Vérification discrétionnaire

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire

#### 7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation de facture » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux indiqués dans la facture ne sont pas terminés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- i) Une copie des factures, des reçus, des pièces justificatives pour toutes les dépenses directes;
- ii) Une description des travaux exécutés; et
- iii) Une ventilation des éléments de coût.

Les factures doivent être réparties comme suit :

- i) L'original et 1 copie doivent être transmis à l'adresse indiquée à la page 1 du Contrat pour certification et paiement;
- ii) Sur demande, 1 copie doit être transmise à l'autorité contractante identifiée dans la section intitulée « Autorisations » du contrat;

#### 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

#### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.11 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé des documents qui figurent sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- les conditions générales 2035 (2022-05-12), Conditions générales Complexité supérieure -Services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Méthode de paiement;
- e) la proposition de l'entrepreneur

#### 7.12 Assurances

Clause du Guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

#### 7.13 Règlement des différends

(a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

#### ANNEXE « A »

#### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

## Introduction

### Contexte

Le Canada possède l'un des réseaux ferroviaires les plus vastes du monde, avec plus de 48 000 kilomètres de voies ferrées. Un réseau ferroviaire sécuritaire et efficace est primordial pour l'économie et la qualité de vie des Canadiens. Pour que les industries canadiennes soient compétitives dans un environnement de plus en plus mondialisé, le réseau de transport doit permettre le déplacement des personnes et des marchandises et la prestation des services de manière sécuritaire, efficace et respectueuse de l'environnement.

La Direction générale de la sécurité ferroviaire (Sécurité ferroviaire) de Transports Canada (TC) travaille étroitement avec l'industrie, le milieu universitaire et d'autres organismes gouvernementaux pour étudier, mettre à l'essai et évaluer la sécurité, l'efficacité et la performance environnementale de l'industrie ferroviaire au Canada. Les études, les mises à l'essai et les évaluations au chapitre de la sécurité ferroviaire contribuent à éclairer l'élaboration de règlements en matière de sécurité et d'environnement, à orienter l'élaboration de politiques et à combler les lacunes dans les connaissances liées aux risques d'incendies de forêt que pose le réseau ferroviaire.

## **Objectif**

Les incendies de forêt qui sont récemment survenus ont fait ressortir le risque d'incendie que pose le réseau ferroviaire pour l'environnement, les infrastructures essentielles et la sécurité publique. Les changements climatiques exacerberont sans doute ce risque dans certaines régions. Par conséquent, TC souhaite prendre en considération ce risque d'incendie de forêt dans sa planification.

## But

TC souhaite retenir les services spécialisés d'une ou plusieurs entreprises qui se spécialisent dans l'évaluation et la gestion des risques d'incendies de forêt, qui emploient des experts en la matière très compétents et qui possèdent les logiciels géospatiaux et d'évaluation des risques nécessaires pour évaluer le risque d'incendie de forêt dans de vastes régions géographiques. Ces ressources combinées sont essentielles pour accorder un accès immédiat et en temps voulu aux ressources qui sont nécessaires pour évaluer le risque d'incendie de forêt dans l'ensemble du réseau ferroviaire canadien.

## Portée des travaux

Le but du projet est d'évaluer le risque d'incendie de forêt le long des lignes de chemin de fer du réseau de transport au Canada. Cela inclut le risque pour les infrastructures essentielles et la sécurité publique. Le projet permettra ainsi de déterminer le profil de risque du réseau ferroviaire et de gérer le risque d'incendie de forêt de manière adéquate.

## Exigences

## Gestion du projet

## Comité de gestion du projet

Le Comité de gestion du projet sera notamment composé de membres du personnel technique et de la gestion de TC, d'experts scientifiques ou techniques et de principaux intervenants. Des représentants

d'autres organismes, comme ceux qui offrent leur expertise spécialisée, peuvent être invités à siéger au Comité ou à participer à certaines réunions du Comité et à des visites sur les lieux selon les besoins du projet.

Le Comité de gestion du projet examinera et commentera le progrès des travaux; fournira des conseils; prendra des décisions en ce qui a trait aux aspects scientifiques, techniques et de gestion des travaux et à leurs résultats; et servira de tribune pour l'échange d'information.

De plus, le Comité de gestion du projet offrira son soutien en :

- fournissant des modèles électroniques pour la production de rapports;
- convoquant des réunions du Comité;
- distribuant aux membres du Comité les rapports nécessaires ou d'autres documents fournis par l'entrepreneur;
- donnant de la rétroaction à l'entrepreneur, au besoin.

### Entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de coordonner les activités entre lui-même et les organismes participants.

De plus, l'entrepreneur devra tenir au courant le Comité de gestion du projet des activités et des faits nouveaux et l'informer de toute mesure qui pourrait être nécessaire pour accélérer les travaux ou atteindre les objectifs.

## Structure du projet

## **Phases**

Le contrat est divisé en quatre phases : le lancement et la gestion du projet à la phase 1; la collecte et le regroupement de données à la phase 2; la modélisation de la propagation des incendies de forêt, la confirmation des répercussions potentielles et la détermination du risque d'incendie de forêt à la phase 3; et la présentation de rapports d'étape et d'un rapport final sur le projet à la phase 4.

#### Méthode

Dans le cadre du projet, on utilisera une méthode conçue pour aborder la question de l'évaluation des risques d'incendies de forêt de manière scientifique.

#### Analyse de l'environnement

L'entrepreneur recueillera les données spatiales, géographiques et autres dont il a besoin pour mener à bien le projet. Il pourra notamment s'agir de données sur :

- les lignes de chemin de fer;
- les combustibles (c'est-à-dire les combustibles naturels présents dans l'environnement qui peuvent alimenter un incendie);
- les préoccupations relatives à l'infrastructure et à la sécurité publique;
- les tendances météorologiques;
- les tendances climatiques;
- les incendies ferroviaires précédents.

L'entrepreneur mettra ces données à la disposition de TC et d'autres intervenants grâce à une plateforme Web sécurisée qui permet le contrôle de l'accès.

#### Modélisation des incendies de forêt

L'entrepreneur devra établir un modèle qui permet d'estimer comment un incendie de forêt se propagerait à partir des lignes de chemin de fer, qui seraient la source d'inflammation dans le cadre de ce projet, et qui porte plus particulièrement sur la propagation vers les infrastructures essentielles et d'autres sites préoccupants pour la sécurité publique, tels que les principaux centres de population. La méthode abordera les variables qui seront présumées et celles qui seront mesurées et prises en compte.

#### Modélisation des répercussions

L'entrepreneur devra modéliser les répercussions de la propagation d'un incendie de forêt. Pour ce faire, il devra évaluer la valeur des infrastructures essentielles, et toute autre préoccupation en matière de sécurité publique, qui sont menacées par un incendie de forêt potentiel. Cette évaluation ne tiendra pas compte des répercussions sur l'environnement, des ressources naturelles ou de toute autre préoccupation afin de simplifier le projet et de réduire les coûts.

#### Détermination des risques d'incendies de forêt

Les risques seront déterminés en fonction des données et des modèles disponibles. Pour ce faire, les répercussions et la propagation d'un incendie de forêt donné et la présence de combustibles seront évaluées. Il sera ainsi possible de cerner les lignes de chemin de fer qui présenteraient le plus grand risque si elles étaient la source d'inflammation.

Dans le cadre de ce contrat, la détermination des risques ne comprendra pas la probabilité d'un incendie de forêt à un endroit donné dans le réseau ferroviaire. En effet, l'évaluation des risques serait effectuée en fonction de variables qui sont susceptibles de changer à mesure que l'utilisation du réseau ferroviaire évolue, et elle serait alors rapidement dépassée.

#### Rapports et livrables

L'entrepreneur produira tout rapport exigé dans le cadre du projet. Il devra notamment rédiger et soumettre des présentations et des livrables.

## Livrables

Le travail est effectué conformément aux livrables précisés dans le contrat, et d'autres travaux peuvent être exigés au besoin pour informer et faire intervenir le Comité de gestion du projet et les intervenants concernés.

Dans le cadre du projet, l'entrepreneur doit :

- 1. fournir un plan du projet complet;
- 2. cerner les besoins en matière de données;
- rendre compte des lacunes en matière de données et des stratégies d'atténuation employées durant le projet;
- 4. analyser les changements climatiques;
- décrire les livrables spatiaux;
- 6. préciser les lacunes en matière d'information et les prochaines étapes;
- 7. rédiger l'ébauche du rapport final;
- 8. présenter un rapport final qui décrit les extrants du projet.

Le Comité de gestion du projet peut retirer ou ajouter certains livrables.

### Plan du projet

L'entrepreneur doit fournir un plan complet et détaillé de sa méthode et de son approche, lequel doit notamment inclure les sections suivantes :

- 1. contexte;
- 2. portée et objectifs;
- méthode;
- 4. outils d'évaluation;
- 5. calendrier et jalons de l'évaluation;
- 6. affectation des ressources et niveau d'efforts;
- 7. calendriers des ressources;
- 8. risques et stratégies d'atténuation.

Le Comité de gestion du projet doit approuver le plan du projet avant que l'entrepreneur puisse poursuivre ses travaux.

## Rapports du projet

#### Besoins et lacunes en matière de données

L'entrepreneur doit fournir, dans le cadre de la section sur les risques et les stratégies d'atténuation du plan de projet, une évaluation des données dont il a besoin pour effectuer son travail, les sources probables ou connues des données et le format de présentation de ces données. Lorsque les données ne sont pas disponibles ou sont dans un état qui réduit leur valeur analytique, l'entrepreneur doit fournir une évaluation des stratégies d'atténuation pour poursuivre le projet à l'aide d'autres sources.

Si de nouvelles préoccupations sont soulevées durant le projet, l'entrepreneur doit présenter un nouveau rapport au Comité de gestion du projet.

#### Analyse des changements climatiques

L'entrepreneur s'emploiera à comprendre et à documenter les répercussions des changements climatiques et la manière d'intégrer ces répercussions dans la modélisation de la propagation des incendies de forêt réalisée pour le projet. La méthode et les autres éléments utilisés pour réaliser cette analyse doivent être décrits dans le plan du projet.

#### Données spatiales

L'entrepreneur donnera accès à tous les intrants de données, formules et outils de modélisation qu'il a utilisés pour permettre à Transports Canada de comprendre, en faisant preuve de diligence raisonnable, la méthode et le travail effectué.

#### Lacunes en matière d'information et prochaines étapes

L'entrepreneur devra fournir un résumé des renseignements qui se sont avérés disponibles, des lacunes qui existent et des répercussions pour la modélisation que posent ces lacunes. L'entrepreneur devra formuler des recommandations quant à la manière de combler ces lacunes. Ces recommandations peuvent notamment porter sur la modification des infrastructures, la collecte de données et les pratiques de l'organisme ainsi que les structures organisationnelles.

## Rapports

#### Rapport sur la facturation

Pour montrer les coûts engagés pour chaque tâche, l'entrepreneur devra fournir :

- les frais prévus au budget pour les travaux indiqués;
- les frais facturés;
- les soldes devant être facturés:
- l'état du projet.

Le Comité de gestion du projet pourrait exiger des renseignements supplémentaires.

## Ébauche du rapport final

L'entrepreneur devra fournir une ébauche de son rapport final au Comité de gestion du projet. Le Comité formulera des commentaires et posera des questions de sorte que le rapport soit clair et communique les résultats nécessaires au projet. L'entrepreneur devra répondre à toutes les questions ou préoccupations soulevées.

#### Rapport final

Le rapport final doit être complet et présenter toutes les mises à l'essai et les évaluations réalisées dans le cadre du projet.

#### Présentation du rapport final

Une présentation doit accompagner le rapport final. Le contenu de la présentation doit être le même que celui du rapport final, ce qui permettra au Comité de gestion du projet de participer et de poser des questions.

## Approbation des livrables

Dès leur réception, le Comité de gestion du projet examinera les livrables.

Le Comité de gestion du projet pourrait demander à l'entrepreneur de fournir des renseignements supplémentaires ou de produire un livrable en guise de suivi. S'il décèle des lacunes importantes, le Comité de gestion du projet pourrait retourner le livrable à l'entrepreneur, accompagné de commentaires. Si un livrable lui est retourné, l'entrepreneur doit corriger les problèmes soulevés et le soumettre de nouveau.

Si le Comité de gestion du projet est satisfait, il approuvera le livrable. Une fois le rapport final approuvé, la tâche est close.

## Capacités des parties

## Capacité de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit avoir la capacité de fournir les éléments suivants :

- a) Systèmes et logiciel
  - a. Conçus pour effectuer la modélisation des risques d'incendies de forêt dans de grandes zones géographiques à partir de sources d'inflammation linéaires comme les lignes de chemin de fer;
  - b. Capables de traiter le risque d'incendie de forêt que posent plusieurs lignes de chemin de fer parallèles;

c. Capables de traiter des ensembles de données volumineux et disparates à des fins d'analyse et de modélisation.

#### b) Expertise

- a. Expertise dans les méthodes liées à l'évaluation et à la gestion des risques d'incendies de forêt, notamment les mesures et la cartographie géospatiales; la modélisation et l'évaluation météorologiques; et l'analyse des données;
- Expertise dans des sujets qui concernent l'évaluation et la gestion des risques d'incendies de forêt, notamment les combustibles forestiers, la propagation des incendies de forêt et les risques que posent les incendies pour la sécurité publique et les infrastructures;
- c. Expertise dans des sujets qui concernent l'évaluation des risques, notamment la probabilité, l'incidence et les risques;
- d. Expertise de la détermination et de la cartographie des infrastructures essentielles ainsi que d'autres préoccupations en matière de sécurité publique;
- e. Compétences, y compris un diplôme d'études supérieures (maîtrise ou doctorat) ou une expérience équivalente, et publications ou présentations lors de conférences et de séminaires internationaux établis et reconnus;
- f. Équipe multidisciplinaire capable d'exécuter une analyse complexe du croisement entre différents facteurs qui ont une influence sur les risques d'incendies de forêt;
- g. Expérience de soutien à un organisme de réglementation gouvernemental dans la réglementation de la sécurité ferroviaire;
- h. Expérience de la modélisation des risques d'incendies de forêt dans de vastes zones géographiques;
- Expérience de la modélisation des risques d'incendies de forêt selon de potentielles sources d'inflammation ayant une caractéristique physique linéaire, comme les lignes de chemin de fer;
- j. Accès immédiat et continu au personnel qualifié ou aux experts en la matière requis pour exécuter et gérer les activités demandées.

## Soutien offert par le gouvernement du Canada

La Sécurité ferroviaire de TC, d'autres organismes gouvernementaux ou leurs partenaires fourniront les éléments suivants :

- a. des données sur le réseau de transport canadien, selon leur disponibilité et les besoins;
- des données sur les incendies de forêt dont la source est une ou plusieurs lignes de chemin de fer, selon leur disponibilité;
- c. des examens et des évaluations du régime de réglementation de la sécurité ferroviaire du Canada et des changements attendus;
- d. des données sur les tendances climatiques et météorologiques et les incidents;
- e. un accès aux emplacements et à l'infrastructure.

Solicitation No. - N° de l'invitation T8080-220013

#### **ANNEXE « B »**

#### BASE DE PAIEMENT (À REMPLIR AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT)

L'entrepreneur sera payé selon un prix ferme pour les travaux. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Livrables	Coûts Total
Complétez Le Travail Et Fournissez Un Rapport Final Concernant:	
Collecte Et Au Regroupement De Données	
<ul> <li>Modélisation De La Propagation D'incendies De Forêt, À La Confirmation Des Répercussions Potentielles</li> </ul>	\$
Détermination Des Risques D'incendies De Forêt	

#### ANNEXE « C »

#### **BARÈME DES PRIX**

Les soumissionnaires doivent remplir le tableau ci-dessous et soumettre l'annexe de prix conformément aux détails de la DP. Les soumissionnaires doivent inclure un prix pour tous les articles. Les renseignements contenus dans la présente annexe feront partie du contrat qui en résultera.

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxes applicables exclues, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

Livrables	Coûts Total
Complétez Le Travail Et Fournissez Un Rapport Final Concernant:	
Collecte Et Au Regroupement De Données	
Modélisation De La Propagation D'incendies De Forêt, À La Confirmation Des Répercussions Potentielles	\$
Détermination Des Risques D'incendies De Forêt	

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation T8080-220013

#### ANNEXE « D »

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

#### Identification Des Risques D'incendie De La Ligne Ferroviaire incontrôlés - Facteurs humains

#### 1. Critères d'évaluation technique

La conformité des propositions sera évaluée selon les exigences obligatoires et cotées suivantes. Les soumissionnaires doivent fournir les documents nécessaires pour démontrer leur conformité.

Les soumissionnaires sont priés de noter que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont la période chevauche celle d'un autre projet cité en référence ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple : la période d'exécution du projet 1 est de juillet 2001 à décembre 2001; et la période d'exécution du projet 2 est d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience des deux projets cités en référence est sept (7) mois.

#### Tableau A : Modèle de présentation de l'expérience acquise

Lorsqu'un critère d'évaluation technique exige la description d'une expérience professionnelle ou d'une expérience liée à un projet, le soumissionnaire doit fournir (au moins) les renseignements ci-dessous afin de montrer qu'il respecte les exigences (en plus de toute autre information requise indiquée dans le critère) :

- a. Le nom de l'organisation cliente;
- b. Le titre de la ressource proposée;
- c. Une description du projet, notamment la portée et les éléments du cadre, et les résultats des travaux effectués par la ressource proposée;
- d. Les dates et la durée des travaux ou du projet, y compris les années ou les mois au cours desquels la ressource proposée y a participé;
- e. Le nom, le titre et l'adresse électronique d'une personne au sein de l'organisation qui peut être jointe pour valider l'information fournie.

### 2. Critères techniques obligatoires (O)

Les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous seront évalués en fonction de leur conformité (c.-à-d. conforme/non conforme).

Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément. Les propositions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables et cesseront d'être examinées.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires décrits dans les présentes. Les soumissionnaires sont priés de répondre à chaque exigence en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'équipe d'évaluation d'effectuer une analyse complète. Les

propositions qui ne répondent pas de manière satisfaisante aux critères d'évaluation obligatoires seront rejetées. Seules les propositions qui satisfont aux critères d'évaluation obligatoires seront évaluées en fonction des critères cotés.

Tableau 1 : Critères obligatoires, services d'experts techniques

Numéro	Critères obligatoires	Section ou page dans la proposition du soumissionnaire ou le CV	Conforme/Non conforme
01	ÉQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE  Le soumissionnaire doit proposer une équipe et fournir la liste des ressources faisant partie de l'équipe.  A) Le soumissionnaire doit proposer une équipe et fournir les noms, titres et responsabilités de chaque ressource proposée au sein de l'équipe. Le soumissionnaire doit indiquer le nom de la ressource proposée qui sera gestionnaire de projet/représentante de l'entrepreneur pour ce projet.  B) Pour chaque ressource proposée, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae (CV) à jour, qui doit contenir les renseignements suivants :  - études (nom de l'établissement, année d'obtention du diplôme et spécialisation, cà-d. le certificat obtenu), par exemple « Baccalauréat ès sciences appliquées, 2010, Université Carleton »;  - expérience de travail des ressources proposées, y compris les renseignements demandés au tableau A, pour démontrer la conformité.		Oui Non
O2	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède cinq (5) années et plus d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans l'évaluation et la gestion des risques d'incendies de forêt.  Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une description de l'expérience de travail de la ou des ressources proposées dans le format indiqué au tableau A.		□ Oui □ Non

O3	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède trois (3) années et plus d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans les mesures et la cartographie géospatiales.  Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir		Oui Non
	une description de l'expérience de travail de la ou des ressources proposées dans le format indiqué au tableau A.		
O4	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède trois (3) années et plus d'expérience acquise au cours des dix (10) dernières années dans la modélisation et l'évaluation météorologiques.		Oui Non
	Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une description de l'expérience de travail de la ou des ressources proposées dans le format indiqué au tableau A.		
O5	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède cinq (5) années et plus d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans l'analyse des données.		Oui Non
	Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une description de l'expérience de travail de la ou des ressources proposées dans le format indiqué au tableau A.		
O6	Le soumissionnaire doit prouver qu'il possède les systèmes et logiciels conçus pour effectuer la modélisation des risques d'incendies de forêt dans de vastes zones géographiques, lesquels sont capables de tenir compte du risque d'incendie de forêt posé par plusieurs lignes de chemin de fer parallèles et de traiter des ensembles de données volumineux et disparates à des fins d'analyse et de modélisation.		

Solicitation No. - N° de l'invitation  $T8080 \hbox{--} 220013$ 

#### 3. Critères techniques cotés (C)

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées en fonction des exigences cotées suivantes. Les soumissions n'ayant pas obtenu le nombre minimal de points indiqué seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Nombre maximal de points : 75

Nombre minimal de points pour que la soumission soit prise en considération : 30

Tableau 2 : Critères techniques cotés (C), services d'experts techniques

Numéro	Critère coté	Consignes de notation	Section ou page dans la proposition du soumissionnaire ou le CV	Nombre maximal de points	Note du soumissionnaire
C1	Le soumissionnaire doit proposer une ressource qui possède au moins trois (3) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années à titre de chargée de projet pour au moins un projet.  Le projet doit être lié à l'évaluation et à la gestion des risques d'incendies de forêt, y compris, sans toutefois s'y limiter, les combustibles forestiers, la propagation des incendies de forêt et les risques que posent les incendies pour la sécurité publique et l'infrastructure.	Points attribués en fonction des années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 10 points ≥ 5 ans = 15 points		15	
C2	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de trois (3) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans le soutien offert à un organisme gouvernemental de réglementation de la sécurité ferroviaire.	Points attribués en fonction des années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 7 points		10	

		≥ 5 ans = 10 points		
C4	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de trois (3) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans la modélisation des risques d'incendies de forêt dans de vastes zones géographiques.	Points attribués en fonction des années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 10 points ≥ 5 ans = 15 points	15	
C5	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de trois (3) années d'expérience acquise au cours des huit (8) dernières années dans la modélisation des risques d'incendies de forêt selon de potentielles sources d'inflammation ayant une caractéristique physique linéaire, comme les lignes de chemin de fer.	Points attribués en fonction des années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 7 points ≥ 5 ans = 10 points	10	
C6	Le soumissionnaire doit proposer au moins une ressource qui possède un minimum de trois (3) années d'expérience dans la détermination et la cartographie des infrastructures essentielles ainsi que d'autres préoccupations en matière de sécurité publique.  Pour démontrer la conformité, le soumissionnaire doit fournir une description de l'expérience de travail de la ou des ressources proposées dans le format indiqué au tableau A.	Points attribués en fonction des années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 10 points ≥ 5 ans = 15 points	15	
C7	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a acquis de l'expérience dans le cadre de projets antérieurs, par exemple l'évaluation des	Points attribués en fonction des	10	

Nombre maximal de points : 75  Nombre minimal de points pour que la soumission soit prise en considération : 30		Points Totaux	: <i> </i> 75	
risques d'incendies de forêt, la modélisation des incendies de forêt, la cartographie des infrastructures essentielles, l'analyse des données pour les évaluations des risques, les risques que posent les incendies pour la sécurité publique et la modélisation des risques dans de vastes zones géographiques.	années d'expérience  Cote: ≥ 3 ans et < 4 ans = 5 points ≥ 4 ans et < 5 ans = 7 points ≥ 5 ans = 10 points			

#### ANNEXE « E » À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

#### INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé par l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Carte d'achat VISA;
( ) Carte d'achat MasterCard;
( ) Dépôt direct (national et international);
( ) Échange de données informatisé (EDI);
( ) Virement bancaire (international seulement);
( ) Système de transfert de grande valeur (LVTS) (plus de 25 millions de dollar)